

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 43.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, remet en cause l'objet même de la médecine : l'AMP se transforme en une technique à la demande pour tous, financée à 100 % par la sécurité sociale que les causes soient médicales ou pas, transformant les médecins en prestataires de service. A ce titre la modification du code de la sécurité sociale, qui élimine le financement à 100 % des traitements de la stérilité, pour le réserver uniquement aux techniques d'AMP est particulièrement choquant.

Par conséquent, il est primordial de rétablir le remboursement à 100 % des traitements de la stérilité.